

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE

75014 PARIS - FRANCE — D 400 CHILI: DEMANDE DE RETOUR A LA DEMOCRATIE

TÉL. 320.36.20

C. C. P. 1248-74 N PARIS

Le retour progressif à un gouvernement constitutionnel et élu a été annoncé par le général Pinochet, le 9 juillet 1977, à l'occasion de la "Journée de la jeunesse". Le propos a été répété à M. Todman, secrétaire d'Etat adjoint aux affaires interaméricaines du gouvernement Carter, lors de sa visite à Santiago à la mi-août suivante. Le plan prévoit la désignation d'une Chambre législative en 1980, l'élection de ses membres au suffrage universel dans la proportion des deux tiers en 1985, et l'élection du président de la République par la Chambre législative après 1990. C'est dire que l'hypothèse du retour à un régime démocratique est plutôt lointaine...

Les secteurs sociaux intéressés par l'évolution constitutionnelle du régime actuel ont fait, le 30 août dernier, parvenir leur point de vue à la junte dans une lettre dont nous donnons ci-dessous la teneur. Ce document a été signé par 479 organisations syndicales et présenté à la junte par leurs 852 représentants.

On se rappelle qu'à l'occasion du 1er mai 1977, 126 organisations avaient déjà publié un long manifeste intitulé "Analyse et aspirations des travailleurs chiliens après 44 mois de gouvernement militaire".

(Note DIAL)

LETTRE D'ORGANISATIONS SYNDICALES A LA JUNTE GOUVERNEMENTALE

Santiago, le 30 août 1977

Aux honorables membres de la Junte gouvernementale:

le commandant en chef de l'Armée de terre, général Augusto Pinochet Ugarte;
le commandant en chef de la Marine, amiral José Toribio Merino Castro;
le commandant en chef de l'Armée de l'air, général Gustavo Leigh Guzman;
et le directeur général de la Gendarmerie, général César Mendoza Duran.
En ville.

Honorables Membres de la Junte gouvernementale,

La récente déclaration faite par le Président de la République, dans le sens d'une définition des bases pour une récupération de la normalité constitutionnelle du pays, a été reçue avec beaucoup d'intérêt par les organisations de travailleurs que nous représentons. En tant que travailleurs, nous sommes particulièrement d'accord avec l'annonce de l'établissement d'une démocratie faite, entre autres perspectives, de participation authentique, dans laquelle l'Etat s'engagerait sous le signe de la liberté et de la dignité de l'homme, et dans laquelle l'autonomie réelle des corps intermédiaires serait reconnue. Nous sommes aussi d'accord avec ce désir de marquer la constitutionnalité nouvelle du signe de notre tempérament propre et de notre tradition nationale la meilleure et la plus authentique.

1- Un large débat national

Notre opinion de travailleurs est que cette matière, de valeur transcendante pour la destinée de notre pays, doit faire l'objet d'une analyse sérieuse de la part de tous les secteurs sociaux. Nous pensons que, plus qu'un droit des chiliens, c'est un véritable devoir que de faire connaître leur opinion, de sorte que les autorités disposent du plus grand nombre possible d'éléments de jugement, lesquels sont indispensables pour connaître les positions et les problèmes, légitimes et différents, que la constitutionnalité nouvelle doit résoudre.

2- Le rôle des travailleurs dans la constitutionnalité nouvelle

Pour ce qui nous concerne, l'obligation morale mentionnée ci-dessus est encore plus grande si l'on estime que, dans le nouvel ordonnancement constitutionnel, il est indispensable de définir le rôle dans la société des travailleurs organisés, lequel, d'après nous, doit être déterminé en fonction de certains principes intangibles.

Les organisations syndicales devront être reconnues comme corps intermédiaires entre les travailleurs et l'Etat. L'Etat doit considérer comme étant l'une de ses fonctions principales d'être le support et le guide de tout l'ordonnancement social, à charge pour lui de reconnaître comme l'un des axes de son action le respect et la promotion des droits naturels de la personne humaine et des organisations intermédiaires susdites. En conséquence, la participation sociale est un élément essentiel pour les travailleurs, tant au plan des unités de travail que dans le cadre plus général des secteurs sociaux et économiques liés aux intérêts spécifiques des travailleurs et de leurs organisations représentatives.

Nous voudrions, en résumé, un Etat allant dans le sens d'une société de type participatif, dans laquelle les différents groupes sociaux se livrent effectivement aux activités qui leur sont propres, dans le cadre d'une conception chrétienne et humaniste de la société. En tant que travailleurs, nous sommes vraiment intéressés à ce que les nouvelles structures sociales et économiques fassent aller de pair la stabilité et la capacité d'évolution et de perfectionnement. Nous pensons, en ce sens, que la démocratie représentative et pluraliste, à la différence d'autres régimes, a pour caractéristique essentielle de ne pas nier les conflits ni de les réprimer, car elle les considère comme naturels, propres de l'évolution humaine et du développement économique et social, mais de les canaliser par le moyen de la constitutionnalité. C'est pour cette raison et à cause du caractère d'injustice et d'inégalité qu'ont revêtu nos structures économiques et sociales, que nous sommes préoccupés par la manière dont vont être déterminés les droits des travailleurs comme tels et comme citoyens. Aussi, quand il est projeté d'institutionnaliser une démocratie protégée et autoritaire, qualificatifs que nous ne partageons pas même si nous comprenons les valeurs qu'on prétend sauvegarder, sommes-nous préoccupés par le fait que, sous ce concept, puissent être consacrés des éléments témoignant d'une méconnaissance totale de la dynamique sociale évoquée plus haut et propres à faire naître de nouvelles formes d'injustice et de marginalisation.

3- Une normalisation réelle des droits du travail et du syndicalisme

En ce qui concerne l'acheminement vers la normalité constitutionnelle, nous pensons, en tant que travailleurs, qu'il faut parvenir rapidement à la normalisation de nos droits essentiels: la liberté de choisir et de renouveler les dirigeants syndicaux, la liberté de réunion syndicale, la liberté des revendications

cations collectives et la liberté de négociation. Pour réaliser cet objectif, et compte tenu du lien étroit existant entre la normalité du travail et du syndicalisme et la normalité des droits civiques fondamentaux, il est indispensable que, comme citoyens, nous retrouvions l'usage complet de certaines garanties constitutionnelles qui ont été sérieusement restreintes par l'état d'urgence: nous pensons en particulier aux libertés de réunion, d'opinion, de revendication et d'association.

En raison de quoi, nous demandons respectueusement à la Junte gouvernementale que, précisément en vue de l'enclenchement du processus de normalisation, soient levés l'état de siège et toutes les formes légales d'urgence dont le maintien indéfini signifie la limitation ou la suspension des droits en question.

4- Les délais pour le retour à la normalité constitutionnelle

En ce qui concerne les délais maxima envisagés pour la normalisation, nous pensons, en tant que travailleurs, qu'ils doivent être substantiellement raccourcis; en effet, les délais proposés ne sont pas, de par leur longueur, une solution puisque toute une génération serait ainsi privée de l'exercice des droits naturels fondamentaux. Par ailleurs, une telle durée laisserait planer une incertitude sur l'ensemble du processus car, dans des périodes aussi longues, il est difficile de prévoir le comportement du corps social.

Pour ce qui touche à notre situation spécifique de travailleurs, les délais avancés nous empêcheront effectivement de participer au processus; après plusieurs années de suspension des droits essentiels de choix syndical et de négociation collective, et de restriction draconienne du droit de réunion syndicale, l'existence du syndicalisme se trouve gravement compromise, ce qui disqualifie toute participation effective des groupes de travailleurs au processus de normalisation constitutionnelle. Si elle ne comporte pas une modification de cette situation, la constitutionnalité nouvelle sera, pour ce qui concerne les travailleurs, bâtie sur des organisations parallèles et sans consistance, autrement dit sur une impression de vide et de frustration.

5- La consultation populaire

Sur l'élaboration du projet de normalisation, nous sommes préoccupés par le fait que les travailleurs ont été de simples spectateurs dans la recherche des solutions constitutionnelles possibles. Si cela devait continuer, ce serait en contradiction avec l'importance de la force que représentent les travailleurs dans la structure sociale du pays. C'est pourquoi, en ce qui concerne la manière de concéder la constitutionnalité nouvelle et sur notre proposition de créer une société participative, nous pensons, en tant que travailleurs et citoyens, que le nouveau système social et politique doit effectivement être proposé à l'avis de tous les chiliens. La consultation des citoyens sera de nature à éviter les critiques et les attitudes négatives qui ne manqueront pas de se produire au cas où ils seraient mis de côté dans cette affaire.

Comme travailleurs habitués, grâce à nos organisations, à procéder par accords sur une base majoritaire légitime, nous pensons qu'un système de consultation populaire est à utiliser quand il s'agit de matières touchant de façon aussi décisive à la vie de tous les chiliens.

Nous nous permettons de porter nos réflexions à la connaissance de la Junte gouvernementale car la constitutionnalité à venir sera déterminante dans la perspective de développement de notre pays sur le plan social, économique, culturel et politique. Pour nous, c'est l'histoire qui forge les peuples car l'évolution sociale est un effort de création à partir de l'effort conjoint de la collectivité. L'apport d'individus ou de groupes déterminés, aussi respectables soient-ils, ne les dispense pas de se considérer comme étant au service de cet effort et non appelés à prendre sa place.

Le système démocratique chilien, parce qu'il a précisément été le fruit de notre libre évolution sociale et politique, a été un motif légitime d'orgueil dans notre histoire juridique et constitutionnelle. Ce système, unique en Amérique latine, a toujours eu pour caractéristique de poursuivre les objectifs nationaux en harmonisant la diversité des positions et des points de vue grâce au jeu démocratique des divergences et des accords. Ce processus historique a donné sa signification et sa structure à une âme nationale qui s'identifie au respect de la loi et aux droits de la majorité.

La restauration de ces grandes valeurs, que nous n'avons peut-être pas su protéger et parfaire comme il aurait fallu, est la grande tâche qui attend le peuple chilien. Elle est également l'occasion de faire renaître, par les retrouvailles des chiliens dans la recherche de solutions communes, l'unité de tous les secteurs sociaux qui veulent le rétablissement de la démocratie.

En exprimant à la Junte gouvernementale les perspectives énumérées plus haut, essentielles aux yeux des travailleurs, nous sommes mûs par le désir de collaborer à la recherche des solutions les meilleures au problème fondamental qui est celui du choix des bases de la constitutionnalité nouvelle. En tant que travailleurs, nous tenons à profiter des leçons de l'histoire et, dans cet esprit, à participer à l'élaboration de la nouvelle constitutionnalité comme garantie de progrès social, de paix et de bien-être pour tous les chiliens.

Avec nos salutations distinguées.

(Document signé nominaleme nt par 479 organisations syndicales et présenté à la Junte, le 30 août 1977, par les 852 dirigeants syndicaux de ces organisations.)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 150 F - Etranger 175 F
(avion: tarif spécial)

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441